MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la commune
Arrêté n° DP0840542600333

DESCRIPTION DE LA DEMANDE **Référence du dossier : DP0840542600333**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	02/11/2026 - affichée en Mairie le : 02/11/2026 05/11/2026	Destination : HABITATION
Par :	EDF SOLUTIONS SOLAIRES FEDELI KEVIN	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	360 RUE LOUIS DE BROGLIE 13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)	
Pour des travaux de :	Installations d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture	
Sur un terrain sis :	851 chemin des florides 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AE-0362	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée, qui consiste à :
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013
Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, en ZONE ROUGE
Considérant que le bâtiment est desservi par une voie de 5 m identifiée dans la carte des moyens du PPRIFF des Monts de Vaucluse OUEST
Considérant l'absence de poteau d'incendie ou une PENA situé à moins de 150 m du bâtiment

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le 10 NOV. 2026

Affiché le 10 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

L'Isle sur la Sorgue

Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par :Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542600333
chemin des florides
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE
EDF SOLUTIONS SOLAIRES
RUE LOUIS DE BROGLIE

13290 AIX EN PROVENCE
(anciennement LES MILLES)

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas les règles du PLU en vigueur.
Votre habitation est en zone ROUGE du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et Feux de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015,
Considérant l'absence de poteau d'incendie ou une PENA situé à moins de 150m du bâtiment, votre projet ne peut aboutir favorablement.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON.